



Ville de Bernay
Délibération :14
Conseil du 21 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210526-DELCM21-CP-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 27/05/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MAI 2021-

Délibération n° 50-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Pascal SÉJOURNÉ, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoir : Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Date de la convocation : 14 mai 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay a lancé, en 2015, une étude BAC (Bassins d'Alimentation du Captage) contribuant à préserver la ressource en eau notamment du fait de la présence du captage des Bruyères, alimentant les communes de Bernay et Menneval qui est classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

Le Conseil Départemental propose aux structures en charge des programmes d'actions la mise en place d'un observatoire départemental mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la chambre d'agriculture. Celui-ci a pour objectifs :

- de suivre dans le temps les effets des programmes d'actions des bassins d'alimentation de captages (BAC) sur la qualité de l'eau potable,
- d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux brutes des captages notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires,
- d'évaluer les quantités de nitrates entraînées dans la lame drainante durant l'hiver (période de recharge des nappes phréatiques),
- de fournir aux exploitants agricoles volontaires des informations pour l'optimisation de la fertilisation azotée.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans avec le Conseil Départemental fixant ses modalités techniques et financières.

La participation financière maximum réclamée à la collectivité est de 1 485.49 € par an, correspondant à 3 prélèvements sur eaux brutes.

DÉLIBÉRATION :

- VU** la convention pour la mise en œuvre d'un Observatoire départemental des Bassins d'Alimentation de Captage ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » du 17 mai 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention figurant en annexe 1 et les avenants s'y rapportant ;

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

signé électroniquement le 26/05/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Convention de participations financières pour la mise en œuvre d'un Observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages (BAC) dans l'Eure

L'ensemble des personnes publiques (étant collectivement dénommées "les membres") dont la liste exhaustive figure en **annexe 1**, conviennent ce qui suit :

Contexte :

La protection de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) a été traduite dans la loi de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Cette priorité a été réaffirmée lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 avec le classement de 500 captages supplémentaires parmi les plus dégradés et nécessitant des actions pour permettre la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Cette protection tient dans le constat de l'état de dégradation de la ressource pour un nombre important de captages. Le caractère incontournable de sa mise en œuvre résulte des impératifs de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, imposant à chaque État membre de l'Union européenne :

- d'inscrire la plupart des captages utilisés pour la production d'eau potable, ou les masses d'eau destinées dans le futur à un tel usage, dans le « registre des zones protégées » (art.6),
- de veiller au respect de toutes les normes et tous les objectifs au plus tard en 2015, en particulier en rapport avec les exigences de la directive n° 98/83/CE4 (article 4 -1c et article 7-2),
- de mettre en œuvre, sur les captages ainsi recensés, des actions de protection de la ressource en eau, afin de réduire les coûts de traitement (art.7-3). Cette mise en œuvre constitue donc une obligation.

Le Département de l'Eure est concerné par 10 captages classés "Grenelle" et 6 captages classés "Conférence Environnementale". Pour chacun de ces captages un programme d'actions agricoles et non agricoles visant la préservation et/ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau doit être mis en œuvre.

Le Département propose aux structures en charge des programmes d'actions mais aussi aux agriculteurs de ces territoires un dispositif de suivi de l'efficacité de la démarche afin d'évaluer les conséquences des changements de pratiques sur la ressource en eau dans le temps.

Cet Observatoire départemental des BAC est mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Eure, il a pour objectifs :

- De suivre dans le temps les effets des programmes d'actions des bassins d'alimentation de captages (BAC) sur la qualité de l'eau potable.
- D'évaluer l'évolution de la qualité des eaux brutes des captages notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires.
- D'évaluer les quantités de nitrates entraînées dans la lame drainante durant l'hiver (période de recharge des nappes phréatiques).
- De fournir aux exploitants agricoles volontaires des informations pour l'optimisation de la fertilisation azotée.

Les collectivités concernées par cette démarche ainsi que les captages prioritaires sont présentées en **annexe 1**.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1.1 Membres de l'Observatoire des BAC

L'Observatoire des BAC vise à accompagner les collectivités dans cette démarche nouvelle et leur propose deux outils pour permettre d'apprécier l'évolution de la situation ainsi que les effets des programmes d'actions menés sur les territoires :

- Le suivi des pressions azotées : analyse des teneurs en nitrates en entrée et en sortie d'hiver afin d'évaluer les quantités de nitrates lessivées et entraînées vers les nappes phréatiques en période de recharge.
- Le suivi renforcé des eaux brutes : mesure mensuelle de l'évolution de la qualité des eaux souterraines en nitrates et pesticides.

Le Département prend en charge la consultation, le pilotage et le suivi des marchés relatifs aux prélèvements et analyses des eaux brutes et aux prélèvements et analyses de sols pour les reliquats d'azote sur les périmètres des bassins d'alimentation des captages.

La présente convention définit les participations financières des membres bénéficiant des dispositifs concernant la mise en œuvre de l'Observatoire départemental des BAC (eaux brutes et reliquats d'azotes) sur les territoires concernés.

Les membres sont les personnes morales de droit public ayant signé la convention. La liste des membres figure en **annexe 1**.

Les besoins quantitatifs et qualitatifs sont recensés pour chacun des membres en ce qui les concernent en **annexes 2 et 3**.

1.2 Retrait et ajout d'une collectivité

En cas de changement de la maîtrise d'ouvrage sur l'un des captages prioritaire (ex : transfert de la compétence eau d'un syndicat vers une communauté de commune ou une communauté d'agglomération), cette nouvelle entité intégrera automatiquement les membres sans formalité supplémentaire. Néanmoins, le Département tiendra à jour une liste de ces changements afin de présenter dans les accords-cadres à bons de commande une liste exhaustive des maîtres d'ouvrage.

Ajout d'une collectivité

Toute personne morale de droit public située dans le Département de l'Eure peut bénéficier de ces deux dispositifs.

Chaque personne morale de droit public adhère à l'Observatoire suivant le processus décisionnel conforme à ses règles propres. La décision et la convention signée sont notifiées au Département qui en prend acte et met à jour l'annexe 1. Le Département détient à cet effet l'ensemble des décisions notifiées des membres et les conventions afférentes.

Retrait d'une collectivité

Les membres sont libres de quitter le groupement dans les mêmes conditions que leur adhésion. Une copie de la délibération de retrait est envoyée au Département.

1.3 Mise en œuvre d'un Observatoire départemental

Deux outils sont mobilisés dans le cadre de l'Observatoire.

Suivi de l'eau brute

Le suivi sera effectué sur les captages prioritaires identifiés en **annexe 1**. Les analyses d'eau porteront sur :

- les pesticides,
- les paramètres physico chimie (dont nitrate),
- les solvants halogènes en fonction du contexte local.

Le nombre et les périodes d'analyses seront fixes par captage et s'intercaleront avec celles déjà réalisées par l'AESN. Le détail du nombre d'analyses et de leurs fréquences figure en **annexe 3**.

Le Département est responsable du marché et accord-cadre de prélèvements et d'analyses des eaux brutes.

Il est important que les membres puissent réserver un accès au captage dans les meilleures conditions. Le Laboratoire en charge de cette prestation prendra contact directement avec le maître d'ouvrage pour organiser ces campagnes de prélèvements.

Suivi des reliquats d'azote

Les reliquats d'azote ont pour fonction :

- d'évaluer la quantité de nitrates susceptible d'être entraînée dans les nappes phréatiques,
- de fournir aux exploitants volontaires un indicateur leur permettant d'évaluer leurs pratiques.

Le Département est responsable des marchés et accords-cadres de prélèvements et d'analyses des reliquats d'azote. Les objectifs à atteindre chaque année par territoires sont présentés en **annexe 2**. Il est retenu comme critère de réaliser un prélèvement pour 50 ha de surface agricole utile à l'intérieur d'un bassin d'alimentation de captage et pas plus de 4 parcelles suivies par agriculteur.

La prestation se décompose de la façon suivante :

- un contrat de prélèvements avec plusieurs préleveurs
- un contrat d'analyses avec un laboratoire
- l'interprétation et l'analyse des résultats par la Chambre d'agriculture de l'Eure
- l'élaboration des déclarations de travaux et Déclaration d'intention de commencement des travaux (Dt/Dict) dans le cadre des chantiers de prélèvement

Deux types de mesures seront réalisés :

- a) Un reliquat entrée d'hiver (REH) en novembre
- b) Un reliquat sortie d'hiver (RSH) en février

ARTICLE 2 – SUIVI DE L'OPERATION

2.1 Comité technique

La mise en œuvre de l'Observatoire se fera sous le contrôle d'un comité technique piloté par le Département et constitué de représentants de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Chambre d'Agriculture de l'Eure et des structures en charge des programmes d'actions agricoles sur les bassins

d'alimentation des captages classés prioritaires. Ce comité se réunit deux fois par an : une fois pour valider le programme de mesures des reliquats chaque année et une seconde fois pour faire le bilan de l'activité de l'année écoulée. Il pourra se réunir autant que de besoin, sur simple demande d'un de ses membres.

Rôle :

- Discute et valide les parcelles proposées par les animateurs BAC pour le suivi annuel des reliquats d'azotes
- Discute et valide les mesures et résultats des reliquats d'azotes ainsi que les interprétations de ces résultats
- Propose des ajustements techniques sur le suivi des reliquats et des eaux brutes aux captages

2.2 Comité de restitution

Le comité de restitution est constitué par les partenaires de l'Observatoire. Il est présidé par un élu du Département et comprend un représentant de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure et les collectivités distributrices d'eau en charge des programmes d'actions agricoles des bassins d'alimentation des captages des territoires concernés.

Le comité de restitution :

- supervise la démarche globale,
- discute et valide les résultats du suivi,
- propose des ajustements sur le suivi.

Au-delà de l'institution de ces comités, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la convention, pour une raison quelconque, le maître d'ouvrage des programmes d'actions agricoles du bassin d'alimentation du captage doit en informer sans délai le Département, et ce, par tout moyen écrit à sa convenance.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. L'intégration ou la suppression de membres dans l'**annexe 1** ne donne toutefois pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres dont les décisions sont notifiées au Département. Le Département assure la signature des avenants.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 4 - ROLE DES PARTENAIRES DANS L'OBSERVATOIRE

4.1 Mission du pilote : le Département de l'Eure

Le Département est en charge de l'Observatoire départemental et à ce titre, il :

- Réalise les accords-cadres et marchés de suivi des reliquats d'azote et d'analyses des eaux brutes aux captages concernés
- Edite les cartes des parcelles à suivre pour les reliquats d'azote
- Met en œuvre une base de données spécifique à cet Observatoire, sous un système d'information géographique (SIG)

- Transmet les dates des prélèvements de reliquats et de prélèvements des eaux brutes aux captages
- Compile les résultats des mesures et les transmet à l'AESN
- Transmet les résultats RSH sous 10 jours après les prélèvements aux animateurs BAC pour leur diffusion aux exploitants agricoles afin qu'ils puissent définir leur plan de fertilisation azoté
- Transmet les résultats REH aux animateurs BAC pour leur diffusion aux exploitants agricoles
- Rédige les rapports de présentation des résultats annuels
- Présente les résultats annuels à l'échelle départementale aux comités techniques et de pilotage
- Bancarise les données sur le site de l'Agence de l'eau Seine-Normandie puis les met en ligne sur le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES).

En outre, le Département est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les différents textes régissant la commande publique, à la passation des accords-cadres relatifs à l'objet de la présente convention, et notamment :

- la rédaction des pièces de l'accord-cadre et/ou du marché,
- la consultation des opérateurs économiques,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats non retenus,
- la signature des marchés et/ou accords-cadres,
- la rédaction du rapport de présentation et sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant,
- la notification des marchés et/ou accords-cadres aux attributaires,
- la publication de l'avis d'attribution,
- l'information des membres du groupement quant aux choix du ou des attributaires, par courriel,
- l'exécution des marchés et /ou accords-cadres, conformément aux besoins exprimés dans la présente convention,
- la signature des avenants,
- le règlement des prestations conformément aux dispositions du marché et/ou accord-cadre,
- le règlement à l'amiable des litiges nés à l'occasion de la procédure de passation,
- l'action en justice tant en demande qu'en défense pour les litiges nés à l'occasion de la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres.

4.2 Rôle des membres en charge du programme d'actions agricoles du BAC

Les membres en charge du programme d'actions agricoles du BAC sont les interlocuteurs directs auprès des exploitants agricoles pour toute la démarche de suivi des reliquats d'azote et de communication des résultats.

Ils :

- Sollicitent les agriculteurs pour obtenir leur accord pour la mise en place d'un suivi annuel des reliquats d'azote sur le BAC
Pour cela, les parcelles suivies doivent dans la mesure du possible, être représentatives des types de sols, rotation de cultures, pratiques culturales. Des parcelles témoins dites "zéro azote" devront être proposées sur le BAC.
- Font signer aux exploitants volontaires une convention entre l'exploitant et le Conseil départemental de l'Eure pour assurer un engagement minimum de l'exploitant sur 2 prélèvements de terre REH et RSH. Cette convention permettra également :
 - De pouvoir utiliser les résultats des mesures dans l'Observatoire départemental et les communiquer de façon non nominative dans les rapports annuels présentant les résultats globaux à l'échelle du BAC.
 - De demander l'accord de l'exploitant pour l'extraction des données issues du RPG à partir de son identifiant ILOT PAC.
- Proposent au comité technique les parcelles agricoles à suivre chaque année
Pour cela, la collectivité s'appuie sur les diagnostics agricoles réalisés dans le cadre des études BAC, l'objectif étant de mettre en place un suivi des reliquats sur des types de sols, de cultures et de rotations représentatives du BAC.

- Renseignent la base de données du Conseil départemental qui est partagée sur un espace numérique (échéance de mise à jours : fin août) :
 - Localisation des parcelles à suivre en reliquats d'azote chaque année
 - Nom et coordonnées des exploitants agricoles volontaires
 - Renseignements agricoles parcellaires (cultures, précédent cultural, pratiques de fertilisation,...)
- Communiquent aux exploitants la démarche et les résultats globaux observés sur le BAC ainsi que les résultats des REH et RSH aux exploitants volontaires.
- Renseignent les données parcellaires agricoles pour les parcelles suivies
- Assurent l'accès aux captages pour le prestataire en charge des mesures de qualité des eaux brutes. Un calendrier prévisionnel des périodes de prélèvements sera partagé entre le Conseil départemental, le prestataire et la collectivité de façon à pouvoir anticiper et organiser les prélèvements aux captages.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La communication des résultats est faite par le Conseil départemental de l'Eure auprès du maître d'ouvrage des programmes d'actions agricoles du BAC et des organismes professionnels agricoles, au cours d'une réunion annuelle, dans le cadre du comité de pilotage.

Cette réunion, au cours du mois de juin chaque année, a pour objectif de restituer les résultats annuels de la campagne de mesures (eaux brutes et reliquats d'azote) et de discuter du programme de mesures de l'année à venir.

La communication des résultats auprès des exploitants agricoles est quant à elle, directement assurée par l'animateur BAC.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

La mise en œuvre de cet Observatoire est financée à 90 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%) et le Département de l'Eure (10%). Une participation financière est demandée aux membres à hauteur de 10 %. L'ensemble des éléments est regroupé en **annexe 4** de la présente convention. Le montant indiqué est le maximum qui sera demandé aux membres.

Un titre de recette sera adressé à chacun des membres au plus tard le 10 décembre de l'année N, complété des factures inhérentes à chaque prestation.

ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention prend effet à partir de la signature par le Département de l'Eure et un autre membre et ce, pour une durée de 3 ans.

Elle est reconductible tacitement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour le Département et un pour le membre signataire.

Fait à

.....

Le

Fait à

.....

Le

Le Président du Conseil départemental de l'Eure Signature de la personne morale

Annexe 1 : Liste des membres

Membres	Nom du captage	Commune	Date de la délibération autorisant la signature
Evreux Portes de Normandie	Vallée de l'iton	Arnières-sur-Iton	
	Queue d'Hirondelle	Evreux	
Communauté de Communes du Pays de Conches	Bois-Morin	Ferrières-Haut-Clocher	
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)	Coulonges	Sylvains-les-Moulins	
Agglomération Seine-Eure	Les Bancelles	Cailly-sur-Eure	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE)	L'Habit	L'Habit	
Syndicat d'eau et d'Assainissement de la Paquetterie	Fumeçons	Saint-Germain-sur-Avre	
Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg	Forrières d'Omonville	Le Tremblay-Omonville	
	Vallée de la Haye	La Neuville du Bosc	
Gisors	Saint-Paër	Saint-Denis-le-Ferment	
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	Bézu-Saint-Eloi	Bézu-Saint-Eloi	
Bernay	Les Bruyères	Bernay	
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise	La Bigotière	Rugles	
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux	Source du Vivier	Saint-Germain-Village	
Seine-Normandie Agglomération	Source de Montigny	Saint-Marcel	

Annexe 2 : Besoins quantitatifs

Nom du captage	Commune	Objectif de parcelle à suivre dans l'observatoire
Vallée de l'iton	Arnières-sur-Iton	100
Queue d'Hirondelle	Evreux	100
Bois-Morin	Ferrières-Haut-Clocher	18
Coulonges	Sylvains-les-Moulins	200
Les Bancelles	Cailly-sur-Eure	27
L'Habit	L'Habit	95
Fumeçons	Saint-Germain-sur-Avre	70
Forrières d'Omonville	Le Tremblay-Omonville	100
Vallée de la Haye	La Neuville du Bosc	100
Saint-Paër / Bézu	Saint-Denis-le-Ferment et Bézu Saint Eloi	200
La Bigotière	Rugles	50
Source de Montigny	Saint-Marcel	43
Les Bruyères	Bernay	95

Annexe 3 : Fréquence des analyses

Nom du captage	Commune	Maître d'ouvrage des captages	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
La Vallée de l'Iton F8.2	Amières-sur-Iton	Evreux Portes de Normandie												
Queue d'Hirondelle F 12.1	Evreux													
Coulonges	Sylvains-les-Moulins	SEPASE												
Bois Morin	Ferrières-Haut-Clocher	CC Conches												
Les Bancelles	Cailly-sur-Eure	Agglomération Seine-Eure												
L'Habit	L'Habit	SIAEVE												
Fumeçon	Saint-Germain-sur-Avre	SEA de la Paquetterie												
Forrières d'Omonville	Le Tremblay	SERPN												
Mauny - Les Varras	Mauny													
Vallée de la Haye	La neuville-du-Bosc													
La Bigotière	Rugles	SAEP 3R												
Les Bruyères	Bernay	Bernay												
Source du Vivier	Saint-GermainVillage	SAEP Risle et plateaux												
Saint-Paër	Saint-Denis le Ferment	Gisors												
Bézu-Saint-Eloi	Bézu-Saint-Eloi	Syndicat du Vexin Normand												
Source de Montigny	Saint-Marcel	Seine Normandie Agglomération												

	suivi CD 27
	suivi AESN
	Suivi collectivité

Annexe 4 : Participation financière de chaque collectivité

Evreux Portes de Normandie

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Vallée de l'Iton - Chenappeville	8	10 480,00	200	27 312,34	37 792,34	30 233,87	3 779,23	3 779,23
Queue d'Hirondelle	12	15 720,00	200	27 312,34	43 032,34	34 425,87	4 303,23	4 303,23
Total	20	26 200,00	400	54 624,67	80 824,67	64 659,74	8 082,47	8 082,47

Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Les Varras	0	-	0	-	-	-	-	-
Forrières d'omonville	0	-	200	27 312,34	27 312,34	21 849,87	2 731,23	2 731,23
Vallée de la Haye	0	-	200	27 312,34	27 312,34	21 849,87	2 731,23	2 731,23
Total	0	-	200	54 624,67	54 624,67	43 699,74	5 462,47	5 462,47

Communauté de communes du Pays de Conches

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Bois Morin à Ferrières-Haut-Clocher	12	15 720,00	36	4 916,22	20 636,22	16 508,98	2 063,62	2 063,62
Total	12	15 720,00	36	4 916,22	20 636,22	16 508,98	2 063,62	2 063,62

Syndicat D'eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Coulonges à Sylvains-les-Moulins	3	3 930,00	400	54 624,67	58 554,67	46 843,74	5 855,47	5 855,47
Total	3	3 930,00	400	54 624,67	58 554,67	46 843,74	5 855,47	5 855,47

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Vallée de l'Eure

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
L'Habit	8	10 480,00	190	25 946,72	36 426,72	29 141,38	3 642,67	3 642,67
Total	8	10 480,00	190	25 946,72	36 426,72	29 141,38	3 642,67	3 642,67

Agglomération Seine-Eure

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Les Bancelles à Cailly-sur-Eure	8	10 480,00	54	7 374,33	17 854,33	14 283,46	1 785,43	1 785,43
Total	8	10 480,00	54	7 374,33	17 854,33	14 283,46	1 785,43	1 785,43

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
La Bigotière à Rugles	3	3 930,00	100	13 656,17	17 586,17	14 068,93	1 758,62	1 758,62
Total	3	3 930,00	100	13 656,17	17 586,17	14 068,93	1 758,62	1 758,62

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Les Bruyères à Bernay	3	3 930,00	80	10 924,93	14 854,93	11 883,95	1 485,49	1 485,49
Total	3	3 930,00	80	10 924,93	14 854,93	11 883,95	1 485,49	1 485,49

Seine Normandie Agglomération

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Source de Montigny à Saint-Marcel	8	10 480,00	86	11 744,30	22 224,30	17 779,44	2 222,43	2 222,43
Total	8	10 480,00	86	11 744,30	22 224,30	17 779,44	2 222,43	2 222,43

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Risle et Plateaux

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Source du Vivier à Saint-Germain-Village	3	3 930,00	0	-	3 930,00	3 144,00	393,00	393,00
Total	3	3 930,00	0	-	3 930,00	3 144,00	393,00	393,00

Gisors

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Saint-Paër à Saint-Denis-le-Ferment	8	10 480,00	400	54 624,67	65 104,67	52 083,74	6 510,47	6 510,47
Total	8	10 480,00	400	54 624,67	65 104,67	52 083,74	6 510,47	6 510,47

Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

	Suivi eaux brutes		Suivi reliquat		Coût total du suivi par an	Financement AESN 80%	Département 10 %	Collectivité 10 %
	Nbre d'analyses	Coûts analyses par an	Objectifs REH+RSH	Coût prélèvement par an				
Bézu-Saint-Eloi	6	7 860,00	200	27 312,34	35 172,34	28 137,87	3 517,23	3 517,23
Total	6	7 860,00	200	27 312,34	35 172,34	28 137,87	3 517,23	3 517,23